

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 sous la présidence de Michel BONNET, maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Patrice BES - Jean-François DUMONTIER - Alain SYRYKH - Grégory AUREL - Mmes Béatrice ALVES GIEUSSE - Karine BERTRAND - Sandra BALTIERI - Camille LORENZO-DOMINGO - Delphine CALICIS

Représentés :

Eric ARCHET a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO

Absente : Nicole ASTOUL -

Secrétaire : Sandra BALTIERI

Compte rendu de la réunion du 18.05.2021 : approuvé à l'unanimité

DM2 POUR TRACTEUR (N° 23.2021)

Suite à l'achat d'un tracteur pour remplacer celui acheté en 2020 au prix de 95 520 € TTC,

Considérant la reprise de l'ancien tracteur au prix de 70 000 €,

Considérant les crédits inscrits au programme 281 d'un montant de 15 892 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	16 000,00
011	615221		Bâtiments publics	-16 000,00
21	21571	281	Matériel roulant	86 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	16 000,00
024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (rece...	70 000,00

DELIBERATION MODIFICATION N° 3 DU PLUI PUECH GAUBIL (N° 24.2021)

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du *16 décembre 2012* et a fait l'objet de modifications en date du 16 avril 2014 et du 18 janvier 2021.

L'objet de cette modification porte notamment sur :

La création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique existante.

La zone concernée par cette modification se trouve Lieu-dit Puech Gaubil, Commune de Cahuzac sur vère, parcelles Section E n° 407, 408, 409 et 413. Partiellement pour certaines de ces parcelles (voir plan joint).

Il est rappelé que les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

A ce titre, la justification du projet de création de STECAL est la suivante : Les parcelles concernés sont des terres non utiles pour l'agriculture du fait de leur faible potentiel agronomique. De plus, la demande touristique est forte pour ce type d'hébergement. L'attractivité du projet pour le territoire au-delà de la commune, participe au développement des services et des différents commerces et contribue à la valorisation des paysages.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60, ainsi que l'article L. 151-13,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ACCEPTE le lancement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

TRANSFERT PARTIEL DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CAHUZAC SUR VÈRE A LA CAGG (N° 25.2021)

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement.

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions règlementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Cahuzac-sur-Vère fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 5 606.41 €
- Résultat d'investissement : + 21 002.10 €
- **Solde du budget : 15 395.69 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Cahuzac-sur-Vère, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 24 125 €
- Résultat d'investissement : 3 407 €
- **Solde du budget : - 20 718 €**

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert intégral d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **15 395 €**.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 0 € en comptes 678 (commune)/778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 15 395 € en comptes 1068 (commune)/1068 (communauté)

Il est proposé au conseil :

- **D'approuver** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 15 395 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

Après délibération, le conseil municipal, avec 13 voix pour et une contre approuve ce transfert.

QUELQUES INFORMATIONS

- Désherbage :

Si pour les cimetières cette année encore nous allons pouvoir utiliser du désherbant il n'en sera pas de même pour toutes les autres parties de la commune. Tous les moyens que nous avons essayés et pour lesquels nous avons acheté du matériel, se sont révélés inutiles et chaque fois très longs à appliquer. Il ne nous est pas possible de demander à nos 2 employés de passer davantage de temps sur cette activité. En conséquence dans le prochain bulletin nous allons communiquer sur la nécessité d'entretenir nous-même notre espace immédiat. Une loi prévoit d'ailleurs la possibilité pour les communes de faire appliquer une telle contrainte.

- Epareuse :

Comme chaque année l'herbe au bord des routes pousse et gêne considérablement la circulation des personnes et de véhicules.

Comme chaque année des Cahuzacois trouvent que le fauchage est très tardif et que leur secteur est toujours positionné en dernier

Comme chaque année la sécurité des usagers est mise en avant.

Comme chaque année le programme de travail prend en compte pour organiser le travail, d'abord la dangerosité de la route, le manque de visibilité provoquée par des éléments extérieurs et enfin le critère déterminant du nombre de voitures, camions et engins agricoles qui fréquentent telle ou telle route.

Comme chaque année au 15 juillet toutes les routes communales seront traitées

- Compte rendu conseil d'école :

Mme Gallezio donne le compte rendu du conseil d'école ainsi que les actions qu'elle mène avec le conseil municipal enfants

Le point d'achoppement des enseignants reste le manque de TBI dans 2 classes, et la non acceptation par l'agglomération de mettre en place une 3ème ATSEM.

Salvagnac à la prochaine rentrée perd une classe ce qui permettra sûrement de récupérer un appareil

QUESTIONS DIVERSES

- Jurés d'assises : Le tirage au sort des jurés d'assise a désigné un habitant de Lintin pour siéger
- L'utilisation anormale d'une prise électrique dans un espace de rangement des logements du presbytère a été résolue par Alain Clergue, de même que l'infiltration d'eau dans la salle des fêtes provoquée par une tuile cassée.

- M. Clergue fait le point sur l'avancement des travaux SDET, ENEDIS, et voirie dans le haut du village
- Betty Alvès donne le timing de la fête du village des 10 et 11 juillet, fête qui cette année encore sera réduite.
- Le chemin de las Fénials, commun avec la commune de Vieux va faire l'objet d'un calibrage de fossés pour canaliser les eaux pluviales
- M. Dumontier donne les idées directrices qui permettront la mise en place de Festimages et des 4 projections cinématographiques : 29 juillet, 7 août, 15 août, 23 août
- Francis Yeche décrit sommairement toutes les possibilités qu'offre un outil appelé FISCALIS pour la gestion d'une commune
- M. Aurel précise que 2 marchés gourmands auront lieu le 22 juillet pour l'un et le 12 août pour l'autre
- Les 24 et 25 juillet au Cayla se déroulera une autre manifestation autour du vin « de vert en verre »
- compte tenu de la dégradation du marquage au sol, celui-ci sera fait dans les lieux les plus accidentogènes par nos employés
- prochaine réunion : non fixée.

(Séance levée à 22 h 15)